

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CF2886

présenté par

M. Raux, M. Davi, Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 841-5 du code de l'éducation est abrogé.

II. – La perte de recettes résultant du présent article pour les établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) mise en place en 2018 par l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants subit depuis sa mise en place de nombreuses critiques. Cette contribution est payée par les étudiant-es chaque année, collectée par les CROUS et redistribuée aux universités en fonction du nombre d'étudiant-es inscrit-es. A l'origine fixé à un montant de 90 euros, la contribution est indexée sur l'inflation et atteint en cette rentrée 2023 un niveau jamais vu en dépassant de 100 euros.

Le produit de la CVEC devrait atteindre 170 millions d'euros en 2024 en faveur des établissements d'enseignement supérieur et à destination du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Néanmoins c'est bien l'investissement de l'Etat qui devrait pourvoir aux besoins des universités et des CROUS. A cet égard, une suppression de la CVEC doit conduire à une augmentation compensatrice de la dotation de l'Etat pour les établissements concernés.

Le fondement même de cette contribution pose problème : les étudiant-es ne devraient pas avoir à payer pour accéder à l'université publique, d'autant plus dans un contexte de grande précarité étudiante. Si les boursiers en sont exonérés, nous savons qu'ils ne sont pas les seuls à être touchés par la précarité tant le système de bourse est inadapté aux conditions de vie des étudiants et laissent beaucoup de jeunes de côté. Cette taxe étudiante constitue un véritable poids pour leur pouvoir d'achat alors que 47% des étudiants interrogés par l'association Linkee vivent en dessous de 400 euros par mois.

A ce titre, cet amendement de l'intergroupe NUPES demande par le présent amendement la suppression de la CVEC.